

**Avis de la Commission nationale pour la protection des données relatif au projet de règlement grand-ducal portant fixation du siège de la Commission nationale pour la protection des données et abrogeant le règlement grand-ducal du 7 juillet 2003 portant transfert du siège de la Commission nationale pour la protection des données**

Délibération n° 140/2018 du 1<sup>er</sup> mars 2018

Conformément à l'article 32 paragraphe (3) lettre (e) de la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (ci-après désignée « la loi modifiée du 2 août 2002 » ou « la loi »), la Commission nationale pour la protection des données (ci-après désignée « la Commission nationale » ou « la CNPD ») a notamment pour mission d'« être demandée en son avis sur tous les projets ou propositions de loi portant création d'un traitement de même que sur toutes les mesures réglementaires ou administratives émises sur base de la présente loi ».

Par courrier en date du 11 janvier 2018, Monsieur le Ministre des Communications et des Médias a invité la Commission nationale à se prononcer sur le projet de règlement grand-ducal portant fixation du siège de la Commission nationale pour la protection des données et abrogeant le règlement grand-ducal du 7 juillet 2003 portant transfert du siège de la Commission nationale pour la protection des données (ci-après le « projet de règlement grand-ducal »).

L'adoption au niveau européen du paquet législatif sur la protection des données, englobant le règlement (UE) 2016/679 et la directive (UE) 2016/680, aura comme conséquence que la législation nationale devra être abrogée. En effet, le règlement (UE) 2016/679 sera d'application directe à partir du 25 mai 2018. Or, le règlement (UE) 2016/679 devra être accompagné par une loi de mise en œuvre afin de trouver une bonne application au niveau national. *Ce projet de loi 7184 portant création de la Commission nationale pour la protection des données et la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, portant modification de la loi du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat et abrogeant la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personne* (ci-après « le projet de loi ») comportera essentiellement les dispositions nécessaires quant à l'organisation et la composition de la Commission nationale pour la protection des données.

Le présent projet de règlement grand-ducal s'inscrit dans la mise en œuvre de l'article 2 du projet de loi en ce qu'il convient de fixer le siège de la Commission nationale pour la protection des données.

Aux termes dudit article 2, le siège de la Commission nationale pour la protection des données sera fixé par règlement grand-ducal. L'article 1 du présent projet de règlement grand-ducal fixe le siège de la Commission nationale à Esch-sur-Alzette.

La formulation reprend les termes du règlement grand-ducal du 7 juillet 2003 portant transfert du siège de la Commission nationale pour la protection des données, règlement grand-ducal que les auteurs du projet sous avis projettent par ailleurs d'abroger.

La Commission nationale tient à remarquer qu'elle est d'ores et déjà installée à Esch-sur-Alzette au Bâtiment administratif de l'État sis 1, Avenue du Rock'n'Roll, ainsi qu'à l'ancien « Container du Fonds Belval », sis 6, avenue des Hauts Fourneaux. S'il est vrai qu'elle est à la recherche d'une solution qui permette le regroupement et l'expansion des effectifs de la Commission nationale, cette solution pourrait très bien se trouver à Esch-sur-Alzette.

Au vu de ce qui précède, le maintien du siège à Esch-sur-Alzette convient.

Pour le surplus, la Commission nationale n'a pas d'autres observations à formuler.

Ainsi décidé à Esch-sur-Alzette en date du 1er mars 2018.

La Commission nationale pour la protection des données,



Tine A. Larsen  
Présidente



Thierry Lallemand  
Membre effectif



Christophe Buschmann  
Membre effectif